

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 18 février 2026 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE (*procuration de M. RECORS*)
- M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS

REPRÉSENTÉS

- M. EGRON Jean-François, Président CCAS de CENON (*procuration à M. DAIRE*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à M. DUPRAT*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. RECORS*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme DURANT*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CAVALEIRO Louis, Conseiller départemental
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme LACUEY Nathalie, Conseiller départemental
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur RECORS ROGER, Maire-adjoint de CESTAS

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 04/02/2026 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0014-2026

Rapporteur : **M DUPRAT**

Objet : **Coût lauréat 2025 – concours et examens professionnels**

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique stipule qu'en l'absence de convention une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Aquitaine et actés par délibération n° DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Sont concernées des opérations de concours et d'examens professionnels engagées en 2025 dont les opérations sont aujourd'hui clôturées. Le bilan des opérations engagées en 2025 mais qui se poursuivent en 2026 ne pourra être réalisé qu'au terme de l'organisation de ces opérations.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'arrêter comme suit le coût lauréat des concours et examens professionnels 2025 clôturés :

Pour les concours :

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	:	557,00 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	:	1 784,00 €
Agent de maîtrise	:	967,00 €
Animateur	:	1 126,00 €
Assistant de conservation du patrimoine et des	:	1 838,00 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	:	1 535,00 €
Auxiliaire de puériculture de classe normale	:	847,00 €
Conseiller socio-éducatif	:	2 419,00 €
Ingénieur	:	1 722,00 €

Pour les examens professionnels :

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	:	296,00 €
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	:	1 136,00 €
Attaché principal	:	528,00 €
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	:	1 080,00 €
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	:	569,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18/02/2026

Technicien principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	:	719,00 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	:	482,00 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	:	587,00 €

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.


Fait à BORDEAUX, le 18 février 2026

Le secrétaire de séance,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :